SÉANCE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

<u>Présents</u>: Josiane BALDINI – Alain BILLET – Annie BILLET – Claude CHENOT – Joël FLACHAT – Corinne FRANC – Jean-Claude GARDE – Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD-BOURGEY – Jean-Baptiste MERLE – Marie-Thérèse RAJOT – Sébastien SASSOLAS – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET – Vincent VERNIN

Excusé : / Absent : /

Secrétaire de séance : Alain BILLET

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.

1° MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE POUR INTÉGRATION DE PLAQUES AU JARDIN DU SOUVENIR

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les règles applicables à l'espace cinéraire du cimetière, compte tenu de l'équipement du jardin du souvenir d'une plaque permettant l'identification des personnes dispersées.

Elle soumet aux membres du conseil l'insertion d'un encart dans l'article 75, après le 3^{ème} alinéa, et stipulé comme suit :

« Il est installé dans le jardin du souvenir une plaque noire permettant l'identification des personnes dispersées. Chaque famille devra apposer sur ce support octogonal une plaquette aux dimensions adaptées, fond bronze avec écriture en caractère noir, avec le Prénom et NOM du défunt, l'année de naissance et l'année du décès. Cette barrette sera fournie et vissée par la famille. »

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification présentée.

<u>2° CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AUPRES DE LFA POUR</u> ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition concernant l'entretien des espaces verts d'installations communautaires. Elle précise que pour la commune ce service intervient sur les lagunes du Bourg et des Trouillères.

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation.

Vu la saisine pour avis du prochain comité technique de la communauté,

Vu la saisine pour avis du prochain comité technique intercommunal,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de

remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les moyens humains et matériels disponibles au sein de la commune pour assumer l'entretien des espaces verts d'installations communautaires situées sur le territoire de la commune, la commune a choisi de mettre à disposition son service technique pour la réalisation des missions suivantes :

- Débroussaillage
- Faucardage (spécifique à l'assainissement)
- Taille
- Tonte
- Désherbage

Pour ce faire, le montant prévisionnel annuel de cette mise à disposition, dont le détail est annexé à la présente convention, s'élève à un montant global de 1 988 €.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée,
- d'approuver la convention afférente jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée,
- approuve la convention afférente,
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Madame Chantal PIGNARD BOURGEY intègre la séance.

3° DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis le vote du budget primitif 2018, des situations nouvelles se sont fait jour en dépenses réelles de fonctionnement et que ces situations nécessites d'apporter des ajustements de crédits pour les chapitres concernés ainsi que des modifications d'imputation, tout en respectant l'équilibre du budget.

Madame le Maire propose les écritures suivantes :

		Dépenses		Recettes				
Désignation		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation			
		de crédits	de crédits	de crédits	de crédits			
Fonctionnement								
D 61522	Entretien des bâtiments	600,00€						
D 615228	Autres bâtiments		600,00€					
D 6184	Versement à des organismes de	500,00€						
	form.							

Total D 011	Charges à caractère général	1 100,00 €	600,00 €	
D 6336	Cotisation CNG, CG de la FPT		500,00€	
Total D 012	Charges de personnel		500,00 €	
D 022	Dépenses imprévues Fonctionnement	30,00 €		
Total D 022	Dépenses imprévues de Fonct.	30,00 €		
D 673	Titres annulés (exerc. Antérieur)		30,00 €	
Total D 67	Charges exceptionnelles		30,00 €	
	Total	-1 130,00 €	+ 1 130,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessus.

4° ENCAISSEMENT PARTICIPATION POUR MISE A DISPOSITION DE SALLE

Madame le Maire soumet à l'assemblée un don en espèces de 50,00 €, déposé par Madame Marie GOUTTEBROZE en dédommagement de l'utilisation de la salle de réunion dans le cadre des cours de sophrologie proposés le vendredi soir.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'encaissement de la somme de 50,00 € donnée par Madame GOUTTEBROZE.

En parallèle, Madame le Maire présente au conseil un don en espèces de 30,00 € remis par la famille PIGNARD dans le cadre de la mise à disposition de la salle ERA consécutivement aux obsèques de Madame Simone PIGNARD.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'encaissement de la somme de 30,00 € remise par la famille PIGNRD.

5° ENCAISSEMENT CHEQUE SUITE A DÉGREVEMENT TAXE FONCIERE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un chèque de remboursement a été adressé par la Direction des Finances Publiques, correspondant au dégrèvement sur taxe foncière au titre de la sécheresse 2017, pour un montant de 65,00 €.

Elle signale que ce chèque doit être encaissé au budget communal, à l'article 7788 : produit exceptionnel en fonctionnement.

Ouï cet exposé, le conseil municipal valide à l'unanimité l'encaissement du chèque DRFIP du Grand-Est et du Bas-Rhin n° 6202847 d'un montant de 65.00 €.

Madame Marie-Claude THEVENET intègre la séance.

6° PROGRAMME VOIRIE 2019

Madame le Maire précise qu'en vue du lancement des travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire, une première estimation permet d'envisager l'enveloppe globale à prévoir au budget. Elle souhaite que l'assemblée se prononce sur les opérations à programmer, avant consultation des entreprises. Elle rappelle que les travaux seront pris sur l'enveloppe communale dont le montant prévisionnel annuel est de 24.300 € (avec éclairage public), dont 6.400 € seront reportés en 2019.

L'estimation des travaux se présente comme suit :

 VC n° 4 Rue Jean de Neufbourg : délignement et dérasement d'accotements, balayage et revêtement bicouche 13.807,00 € HT soit 18.225,24 € TTC

- VC n° 11 chemin des Breteaux : curage de fossés, constructions d'accotements, balayage et béton bitumineux 16.018,00 € HT soit 21.143,76 € TTC
- VC n° 4 Route de la Presle : délignement, derasement, balayage et revêtement bi-couche 20.232,00 € HT soit 26.706,24 € TTC
- VC n° 31 Chemin des Rameaux : curage, construction d'accotements, balayage et béton bitumineux 3.478,20 € HT soit 4.591,22 € TTC
- VC n° 7 Rue du Solat : curage de fossés, constructions d'accotements, balayage et béton bitumineux 4.888,00 € HT soit 6.452,16 € TTC

Ouï cet exposé, et après avoir pris connaissance de l'ensemble des devis estimatifs, des plans et désignation des ouvrages, le conseil municipal à l'unanimité :

opte pour programmer les travaux correspondant à la VC n° 4 Rue Jean de Neufbourg (1.820 ml) et la VC n° 7 Rue du Solat (170 ml), tel que présentés et chiffrés.

7° RÉGULARISATION DEVIS GÉOMETRE POUR CHEMIN DE RIBOT

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'intégration du chemin du foot dans la voirie communale, un premier devis avait été demandé au cabinet de géomètre PADEL pour régularisations cadastrales, qu'il convient de réactualiser.

Elle soumet le devis en date du 4 avril 2018 pour un montant après remise de 1.086,80 € soit 1.304,16 € TTC, pour métrés, modification du parcellaire cadastral, fourniture et pose de bornes.

Après en avoir pris connaissance, et à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis présenté.

8° RÉFLEXION SUR PARTICIPATION AU PRIX DE LA CANTINE

Madame le Maire procède à la lecture du courrier de l'association de la cantine informant de la volonté du traiteur d'augmenter le prix du repas de 0,20 € / an sur les 2 prochaines années, et dès la rentrée 2018/2019.

A ce titre, l'association ayant décidé de prolonger le contrat au vu de la qualité des menus, elle signale appliquer une augmentation à la charge des familles de $0.30 \ \epsilon$ / an dès septembre, et de prévoir de solliciter les collectivités l'année suivante pour les $0.10 \ \epsilon$ restant à charge.

9° EXTINCTION ÉCLAIRAGE PUBLIC DE NUIT

Madame le Maire rappelle que lors de précédentes réunions du conseil municipal il avait été demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit.

Elle rappelle que cette démarche, intéressante au point de vue des économies qu'elle engendre, l'est également pour la préservation de l'environnement. Pour autant, les éléments relatifs à la sécurité ne sont pas négligés. Par ailleurs, il est possible de sectoriser les extinctions, mais également de revenir sur cette extinction si la perception du projet auprès des usagers est négative.

Elle souligne qu'une adaptation est faite pour l'éclairage extérieur de la salle ERA, qui fonctionnera avec l'utilisation de la salle uniquement (d'où des économies).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit, et demande à Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

10° RÉFLEXION SUR L'AMÉNAGEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES

Madame le Maire fait part de sa rencontre avec le chargé de projet de Loire Forez Agglomération. Elle signale qu'il convient de réactualiser les devis obtenus en 2014 et 2015, et que la consultation des artisans fera l'objet d'un dossier d'appel d'offres monté par LFA.

Enfin, elle demande aux membres du conseil de se prononcer sur le maintien du local fermé

ou sur le souhait d'un aménagement en abri ouvert.

Après réflexion, le conseil municipal opte à l'unanimité pour ouvrir le local.

11° CHANGEMENT DU LAVE-VAISSELLE DE LA SALLE ERA

Madame le Maire soumet à l'assemblée le remplacement de cet équipement datant de 2002 et montrant des signes de faiblesse. La question se pose de connaître son alimentation en mono ou triphasé.

Un devis sera sollicité auprès de l'entreprise PATAY.

12° QUESTIONS DIVERSES

- Carte de remerciements de la famille PIGNARD.
- **Réalisation du schéma de la randonnée pédestre :** élu référent Claude CHENOT + suppléant Marie-Thérèse RAJOT.
- Tuyau de ruissellement chez Monsieur MONIER et problématique de l'accès à la fontaine : visite sur place par Jean Gérard MERLE. Voir à nommer l'impasse.
- Relancer STINEO pour proposition de panneau communal.
- Inscription à la pétanque des élus : M. Thérèse THEVENET, Jean Gérard MERLE et Jean Baptiste MERLE.
- **Permanence du 31 décembre** par Claude CHENOT (si fermeture de la mairie).
- Anciens bureaux et chaises école à vendre lors du vide-greniers d'août.
- Reprise des espaces verts du Lotissement de Beauvoir : voir à établir une convention pour les exclure de la reprise de voirie.
- **Proposition de Monsieur Nicolas VENET** de faire paître ses moutons aux abords du lavoir des Trouillères : constat sur place par Vincent VERNIN.
- Chemin de Beauvoir en sens unique : réflexion sur la remontée uniquement depuis la Rue de Neufbourg pour sécuriser la voie, en raison de l'édification du mur de clôture de M. Mme DUMAS. A visualiser à l'achèvement.
- Frais de scolarité en hausse constante (plus de contrat aidé).
- **APIJ**: proposition de l'ouverture d'un espace d'animation pour les 11 à 16 ans sur la commune si mise à disposition d'un local. Rencontre avec Madame le Maire.
- Couverture en téléphonie mobile : zones d'ombre pour la majeure partie de la commune.
- Pas de nouvelles du **remplacement de la boîte aux lettres de la Poste**. Relancer le responsable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.